

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 novembre 2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.</p>
Date d'affichage 29 novembre 2019	<p><u>Étaient présents</u> : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, LE DEN Pierre, ROLLAND Soizic, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.</p>
Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 17 Votants 18	<p><u>Représenté</u> : ALLIAU Jean-Jacques par BERTHAUD Nadine</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : DU PLESSIS Hubert</p>
Objet : Modification simplifiée du PLU Modalités de mise à disposition du dossier au public	<p>Vu l'article L2121-29 du code générale des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération municipale n°2017-25 en date du 20 avril 2017, Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU pour la correction de la rédaction du règlement qui laisse planer le doute quant à l'interprétation de la règle de l'article 2 zone A, article 9 zone A, article 11 zones Ub, 1AUa, Ah, article 10 zones A, Ah et de la définition des annexes dans le lexique et pour la correction de 3 erreurs matérielles aux plans graphiques (erreurs ou imprécision de légende) ; Considérant que ces corrections ponctuelles relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 et L. 153-56 du Code de l'Urbanisme ; Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 06 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus,➤ Préciser qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition,➤ Porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

.../...

- Préciser que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.mairie-avessac.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie.avessac@wanadoo.fr.
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la mairie,
- Informer qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
AVESSAC, le 9 décembre 2019
Le Maire,
Alain BOUGOUIN

